

ABL Diagnostics

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 1.611.465,60 €uros

Siège social : 72 C, route de Thionville

57140 Woippy

552 064 933 R.C.S. Metz

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs
mobilières avec suppression
du droit préférentiel de souscription**

AGOE du 30 juin 2026

(résolution n° 15)



*Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris*

Adn Paris

Société de Commissariat aux Comptes membre de la CRCC de Paris

206, rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 Paris

4, rue du Bulloz – PAE Les Glaisins – 74940 Annecy Le Vieux

428 911 275 RCS Paris

secretariat@adn.finance

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ou de titres de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (résolution n° 15)

Aux actionnaires de la société ABL Diagnostics.

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières, par voie d'offre publique visée au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 800.000 Euros, et le montant nominal des titres de créances qui seraient émis ne pourra excéder 10.000.000 Euros ou leur contre-valeur en Euros à la date de décision d'émission, étant précisé que ces montants s'imputeront sur le plafond global visé à la résolution n° 20.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Le prix d'émission des titres émis sera déterminé comme suit :

- le prix d'émission devra être au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse de l'actions de la société sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la décision de fixation du prix d'émission ou à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse sur le même marché réglementé précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminué dans les deux cas d'une décote maximale de 20 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme revenant, ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises en conséquence de l'émission de ces valeurs soit au moins égal au prix d'émission des actions visé à l'alinéa précédent.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Paris, le 9 juin 2026.

Le Commissaire aux comptes :

A d n P a r i s



Philippe SIXDENIER,
Commissaire aux comptes.
